

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
12 MAI 2023

Date d'affichage de convocation
12 MAI 2023

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **20**

Votants : **29**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An, Deux Mille Vingt-Trois

Le 22 mai,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Nicolas LARGESSE, Thérèse MALEM, Caroline LIGNOUX, Isabelle SALOME, Anne DEUDON

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Arnaud BOUTIER à Raymond BESCO, Magali DOUSSE à Fabienne BELLIN-WEILL, Eliane GOLLIOT à Chrystèle GUILLARD, Yolande GROBON à Jean TANCEREL, Denis VERGNIAULT à Patrick MARQUET, Slimane MOALLA à Nicolas LARGESSE, Marie-Pierre STRIOLO à Denis GUYARD, Charles RENARD à Laurence RENARD, Stéphane BOUCHARD à Caroline LIGNOUX

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

22 MAI 2023

Objet :

**Adhésion au Conseil
d'Architecture, d'Urbanisme et
de l'Environnement (CAUE) des
Yvelines**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Yvelines, ayant un statut associatif fixé par le décret n°78-172 du 9 janvier 1978, exerce des missions de service public et a vocation, dans l'intérêt public, à promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le département des Yvelines,

CONSIDERANT que le CAUE des Yvelines propose aux communes adhérentes les services suivants :

- Réponse prioritaire aux demandes de la commune adhérente : participation d'un membre de l'équipe à une commission, note de synthèse lors d'un conseil simple, etc,
- Conseils des architectes et paysagistes du CAUE de l'amont à l'aval d'un projet dans le cadre d'une convention spécifique,
- Participation d'un architecte au jury de concours ou aux commissions techniques organisés par la commune,
- Accès aux services du centre de documentation : recherches documentaires, dossiers thématiques, prêt d'ouvrages,

- Focus concernant l'architecture, l'urbanisme et le paysage à diffuser à partir des outils de communication de la commune,
- Prêt gratuit des expositions

CONSIDERANT que l'adhésion permet également de participer à la définition des orientations de travail et de recherche de l'association, de bénéficier du droit de vote à l'assemblée générale, de devenir acteur du débat sur le cadre de vie,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier d'une expertise qualitative en matière d'architecture et d'urbanisme de la part de la CAUE des Yvelines notamment par rapport à notre patrimoine communal,

CONSIDERANT que le CAUE des Yvelines mène également des actions de sensibilisation, de formation et d'information auprès de tous les publics et que la commune pourra se faire le relais de ces informations auprès des magnycois,

CONSIDERANT que pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants, la cotisation au titre de l'année 2023 est de 500 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : DECIDE** d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Yvelines.
- **Article 2 : DECIDE** de verser annuellement la cotisation correspondante, qui est de 500 euros au titre de l'année 2023.
- **Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- **Article 4 : DIT** que les crédits correspondant à la dépense sont prévus au budget communal de l'exercice considéré.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne le sur le site internet de la ville : **24 MAI 2023**

Certifiée exécutoire le : **24 MAI 2023**

Le Maire

Le Secrétaire de Séance



B. HOUILLON



F. DULAC